



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1498 final

Bruxelles, le 8 novembre 2000

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille quatre cent quatre-vingt-dix-huitième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mardi 31 octobre 2000

(matin)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1499ème réunion tenue à Bruxelles, le 8 novembre 2000.

Il comprend 22 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	5-6
1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1498/3; SEC(2000) 1783/2)	8
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1498)	8
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1497ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION (25 OCTOBRE 2000) (PV(2000) 1497 A /3; PV(2000) 1497, 2ÈME PARTIE)	8
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	9
4.1. DEROULEMENT DE LA SESSION DU 23 AU 27 OCTOBRE 2000 (SP(2000) 3901).....	9
4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2000) 3902).....	9
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 1014; SI(2000) 1017; SI(2000) 1022; SI(2000) 1036)	9
1. Préparation du Conseil « Education/Jeunesse » du 9 novembre 2000 (partie éducation) (SI(2000) 1014 à /3)	9
2. Développement durable en milieu urbain (SI(2000) 1017).....	11
3. Inspections environnementales (SI(2000) 1022)	12
4. Gestion des crises dans le cadre de la PESD (Politique européenne de Sécurité et de Défense) (SI(2000) 1036)	12

6.	CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE: AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS (SEC(2000) 1797/2; COM(2000) 685 ET /2; SEC(2000) 1782/3 ; SEC(2000) 1754 ET /2 ; SEC(2000) 1827 ; SEC(2000) 1838)	13
6.1.	AIDES D'ETAT (SEC(2000) 1797 et /2).....	13
6.2.	QUATORZIEME RAPPORT RELATIF A LA SURVEILLANCE DES CAS D'AIDES D'ETAT A LA SIDERURGIE AUTORISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 95 DU TRAITE CECA (COM(2000) 685 et /2 ; SEC(2000) 1797/2)	13
6.3.	REGISTRE ET TABLEAU DE BORD DES AIDES D'ETAT (SEC(2000) 1782/3 ; SEC(2000) 1797/2).....	13
6.4.	INFRACTIONS (SEC(2000) 1754 et /2 ; SEC(2000) 1827 ; SEC(2000) 1838).....	14
7.	PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS.....	14
7.1.	PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 1784 à /5; SEC(2000) 1830)	14
7.2.	PROCÉDURES D'HABILITATIONS APPROUVÉES (SEC(2000) 1787 à /5; SEC(2000) 1788 à /4)	15
8.	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 1789/2)	15
	QUESTIONS ADMINISTRATIVES.....	15
9.	MESURES DE MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION DU LIVRE BLANC SUR LA REFORME ADMINISTRATIVE.....	15
9.1.	PLAN D'ACTION INTERIMAIRE - SIMPLIFICATION DES PROCEDURES ET DES METHODES DE TRAVAIL (SEC(2000) 1757 à /6).....	15
9.2.	RAPPORT D'ETAPE SUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE LA REFORME (SEC(2000) 1802 à /3).....	16
9.3.	FEUILLE DE ROUTE POUR LA REFORME - MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION DU LIVRE BLANC SUR LA REFORME (SEC(2000) 1805 à /3)	16
9.4.	DOCUMENT CONSULTATIF SUR LES CONGES FAMILIAUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL FLEXIBLES (SEC(2000) 1806 à /6)	16

9.5. PROJET DE PROPOSITION DE REVISION DE L'ARTICLE 52 DES CONDITIONS D'EMPLOI D'AUTRES AGENTS (SEC(2000) 1804 à /4)	16
9.6. INFORMATION A L'APPUI DE LA GESTION - PREMIER VOLET DE LA COMMISSION ELECTRONIQUE (SEC(2000) 1800 ET /2).....	16
9.7. CHARTE DU SERVICE D'AUDIT INTERNE DE LA COMMISSION EUROPEENNE (SEC(2000) 1801 et /2)	17
9.8. LE COMITE DE SUIVI DES AUDITS DE LA COMMISSION EUROPEENNE (SEC(2000) 1808 à /3).....	17
9.9. CONDITIONS POUR LA CREATION D'UNE CAPACITE D'AUDIT INTERNE DANS CHAQUE SERVICE DE LA COMMISSION (SEC(2000) 1803 à /3)	17
9.10. OPTIMISATION DU SYSTEME D'ALERTE PRECOCE (SEC(2000) 1811 à /4)	17
10. OCTROI D'UNE HABILITATION EN VUE DE L'ADAPTATION DES REMUNERATIONS ET PENSIONS DES FONCTIONNAIRES ET AUTRES AGENTS AU TITRE DE L'EXAMEN ANNUEL 2000 (SEC(2000) 1813)	17
11. COMMUNICATION SUR LE SUIVI DU SOMMET DE RIO (COM(2000) 670 A /4).....	18
12. PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNAUTE AU KOSOVO (COM(2000) 683 A /3).....	18
13. EXTENSION DES MESURES AUTONOMES A LA SERBIE ET A L'ANCIENNE REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE (COM(2000) 680 ET /2).....	18
14. LETTRE RECTIFICATIVE N°2 A L'AVANT-PROJET DE BUDGET 2001 (SEC(2000) 1814 A /4)	19

15. PROPOSITION MODIFIEE RELATIVE A LA REFONTE DU REGLEMENT FINANCIER (ARTICLE 24; FAST TRACK) (COM(2000) 693 ET /2).....	19
16. CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE SUR LES REFORMES INSTITUTIONNELLES (SEC(2000) 1834).....	19
17. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS.....	22
POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE	22
SOMMET UNION EUROPEENNE / RUSSIE (Paris, 30 octobre 2000)	22

Séance unique : mardi 31 octobre 2000 (matin)

La séance est ouverte à 8h50 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président
Mme de PALACIO	Vice-Présidente
M. MONTI	Membre
M. FISCHLER	Membre
M. LIIKANEN	Membre
M. BOLKESTEIN	Membre
M. BUSQUIN	Membre
M. NIELSON	Membre
M. VERHEUGEN	Membre
M. PATTEN	Membre
M. LAMY	Membre
M. BYRNE	Membre
M. BARNIER	Membre
Mme REDING	Membre
Mme SCHREYER	Membre
Mme WALLSTRÖM	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Etaient excusés :

M. KINNOCK	Vice-Président
M. SOLBES	Membre
M. VITORINO	Membre

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. LOWE	Chef de Cabinet de M. KINNOCK
Mme BERMUDES	Membre du Cabinet de M. SOLBES
M. CAVACO	Chef de Cabinet de M. VITORINO

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique	
M. PETITE	Chef de Cabinet de M. le PRESIDENT	
M. MANSERVISI	Chef de Cabinet adjoint de M. le PRESIDENT	
M. FAULL	Porte-Parole de la Commission	
M. CARVOUNIS	Porte-Parole	
Mme ROGER	Chef de Cabinet de M. BARNIER	(point 16)
M. VAN NUFFEL	Secrétariat général	(point 16)
Mme JORNA	Secrétariat général	(point 16)
M. SAGREDO	Secrétariat général	(point 16)

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

**1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À
L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION**

(OJ(2000) 1498/3; SEC(2000) 1783/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

**2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE
CABINET**

(SEC(2000) 1498)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 30 octobre 2000.

**3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE
PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1497^{EME} RÉUNION DE LA
COMMISSION (25 OCTOBRE 2000)**

(PV(2000) 1497 A /3; PV(2000) 1497, 2^{EME} PARTIE)

La Commission approuve le projet de procès-verbal et de procès-verbal spécial de sa 1497^{ème} réunion tel que repris aux documents PV(2000) 1497 à /3 et PV(2000) 1497, 2^{ème} partie.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. DEROULEMENT DE LA SESSION DU 23 AU 27 OCTOBRE 2000 (SP(2000) 3901)

La Commission prend acte des informations qui lui sont communiquées relatives au déroulement de la session du Parlement européen du 23 au 27 octobre 2000 (cf. SP(2000) 3901).

4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2000) 3902)

La Commission approuve les propositions d'octroi des habilitations relatives aux suites à donner aux amendements présentés par le Parlement européen dans le cadre des procédures de codécision et de consultation (cf. la liste établie par le Secrétariat général, SP(2000) 3902).

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 1014; SI(2000) 1017; SI(2000) 1022; SI(2000) 1036)

La Commission prend note des informations qui lui sont communiquées relatives aux travaux du COREPER.

La Commission examine plus particulièrement les dossiers suivants :

1. Préparation du Conseil « Education/Jeunesse » du 9 novembre 2000 (partie éducation) (SI(2000) 1014 à /3)

La Commission a adopté le 21 janvier 2000, sur la base des articles 149 et 150 du traité, une proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilité. Le Parlement européen s'est prononcé le 5 octobre 2000 en première lecture en faveur de cette recommandation, tout en y apportant des amendements. La Commission n'en a pas retenu certains, notamment parce

qu'ils visaient à lui adresser des demandes de suivi incompatibles avec les ressources dont elle dispose. Ce dernier refus a fait l'objet d'une publicité de sa part.

La discussion longue et détaillée au COREPER du 25 octobre a témoigné de la volonté de la Présidence de parvenir à un accord unanime au Conseil « Education » du 9 novembre, malgré la règle de la majorité qualifiée, tout en conservant le maximum possible de substance au texte. Malgré le caractère non contraignant de la recommandation, plusieurs Etats membres se sont opposés à des formules jugées trop prescriptives concernant les droits des ressortissants des pays tiers, la fiscalité et la protection sociale. Dès lors, le projet de la Présidence, qui constituait déjà une version édulcorée de la proposition de la Commission, mais qui restait néanmoins relativement proche de celle-ci et de la position du PE en 1ère lecture, a subi de nouvelles atténuations dans sa rédaction ou la dimension concrète de ses mesures. Sur les thèmes les plus sensibles, les compromis mis sur la table restent à approuver lors du COREPER du 31 octobre.

Le thème de la mobilité constitue plus généralement une des priorités de la Présidence française, qui a parallèlement pris l'initiative d'un plan d'action pour la mobilité conçu comme une « boîte à outils » proposant une série de mesures à la discrétion des Etats membres. Elle souhaite faire adopter au Conseil éducation du 9 novembre ce document sous la forme d'une résolution mixte, composée d'une déclaration et d'une annexe énumérant les mesures suggérées. Il doit ensuite être adressé au Conseil européen de Nice. La Commission, qui a accompagné cette démarche, a pour sa part insisté sur la nécessaire complémentarité avec sa proposition de recommandation.

Compte tenu des enjeux en cause (conserver au plan d'action un caractère complémentaire par rapport à la recommandation; tenir compte, pour le suivi, des moyens en ressources humaines de la Commission; veiller à ne pas vider la recommandation d'une grande partie de substance). La Commission décide de réaffirmer sa position au niveau du Conseil et de faire une déclaration en ce qui

concerne la recommandation dans l'hypothèse où les thèmes évoqués précédemment ne seraient pas pris en compte ou seraient par trop édulcorés dans la position commune du Conseil. La Commission décide en outre de réitérer son argument relatif à l'insuffisance de ses ressources pour assurer le suivi des deux dossiers.

2. *Développement durable en milieu urbain*
(SI(2000) 1017)

La Commission a proposé en décembre 1999 un programme pluriannuel visant à soutenir la coopération entre collectivités locales en vue de favoriser le développement durable en milieu urbain par le financement de réseaux de ville.

La Présidence cherche à obtenir un accord en première lecture sur ce dossier et en particulier un compromis avec le Parlement sur le budget, la Commission ayant proposé 12,4 Meuros pour une période de 4 ans. Le rapporteur du Parlement recommande 20 Meuros. Une augmentation du budget (la Présidence envisage 15 Meuros) sur laquelle les Etats membres sont partagés, poserait deux problèmes à la Commission, d'une part en termes de ressources humaines nécessaires, d'autre part en ce qui concerne l'équilibre des actions à financer. Le Représentant de la Commission a donc réservé la position de l'Institution. De plus, à ce stade, un accord unanime du Conseil semble exclu compte tenu de l'opposition de principe une délégation pour des motifs de subsidiarité.

A la lumière de ces informations, la Commission décide de ne pas accepter une augmentation du budget, étant entendu que ceci aura pour effet de ne pas permettre un accord à ce stade de la procédure.

3. *Inspections environnementales*

(SI(2000) 1022)

La proposition de recommandation de la Commission vise à établir des orientations pour des critères minimaux concernant les inspections environnementales dans les Etats membres, sous la forme non juridiquement contraignante de la recommandation. En deuxième lecture, le Parlement a confirmé sa position exprimée en première lecture selon laquelle la recommandation devrait être transformée en directive. La Commission a toujours soutenu que cette approche (inacceptable pour le Conseil) était prématurée en raison de la disparité des systèmes d'inspection dans les Etats membres. Le Parlement, lors de la réunion du 24 octobre dernier de sa délégation au comité de conciliation, a indiqué qu'il pourrait accepter la recommandation si la Commission soumettait en parallèle une proposition de directive obligeant les Etats membres à effectuer des inspections environnementales. Un projet d'une telle proposition a même été soumis aux services.

La Commission constate qu'un tel lien est juridiquement et procéduralement contestable et porte atteinte à son droit d'initiative. Elle décide en conséquence de maintenir sa position.

4. *Gestion des crises dans le cadre de la PESD (Politique européenne de Sécurité et de Défense)*

(SI(2000) 1036)

A la demande de la Commission, le COREPER (deuxième partie) du 26 octobre a eu un débat approfondi sur le thème de la gestion des crises dans le cadre de la PESD (Politique européenne de Sécurité et Défense). Ce débat a notamment porté sur des documents récents émanant de la Présidence et du Secrétariat général du Conseil, préparés en vue du Conseil européen de Nice et qui soulèvent de nombreuses questions institutionnelles sur le rôle et les compétences de la Commission dans le cadre de la PESD. A la suite de ces

discussions, qui ont montré un large soutien des délégations pour les arguments avancés par le représentant de la Commission, la Présidence a décidé de convoquer une réunion spéciale et restreinte du COREPER, le jeudi 2 novembre.

La Commission donne instruction à son représentant au sein des instances du Conseil de maintenir fermement la ligne de la Commission.

6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE: AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS (SEC(2000) 1797/2; COM(2000) 685 ET /2; SEC(2000) 1782/3 ; SEC(2000) 1754 ET /2 ; SEC(2000) 1827 ; SEC(2000) 1838)

6.1. AIDES D'ETAT

(SEC(2000) 1797 et /2)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2000) 1797/2, points 1 à 3.

6.2. QUATORZIEME RAPPORT RELATIF A LA SURVEILLANCE DES CAS D'AIDES D'ETAT A LA SIDERURGIE AUTORISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 95 DU TRAITE CECA (COM(2000) 685 et /2 ; SEC(2000) 1797/2)

La Commission adopte le rapport repris au document COM (2000) 685 et /2, en vue de sa transmission au Conseil et au Comité consultatif de la CECA.

6.3. REGISTRE ET TABLEAU DE BORD DES AIDES D'ETAT (SEC(2000) 1782/3 ; SEC(2000) 1797/2)

La Commission prend note de la communication reprise au document SEC(2000) 1782/3.

6.4. INFRACTIONS

(SEC(2000) 1754 et /2 ; SEC(2000) 1827 ; SEC(2000) 1838)

6.4.1. CAS REPORTES OU URGENTS
(SEC(2000) 1754 et /2 ; SEC(2000) 1827)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2000) 1754 et /2, tel que modifié par le document SEC(2000) 1827.

6.4.2. RAPPORT B2/2000 - LISTE DES PROPOSITIONS DE MISE EN DEMEURE ET D'AVIS MOTIVE POUR LESQUELLES LE TEXTE A NOTIFIER EST PARVENU AU SECRETARIAT GENERAL CONFORMEMENT AUX REGLES DE PROCEDURE (SEC(2000) 1838)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2000) 1838.

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES
(SEC(2000) 1784 à /5; SEC(2000) 1830)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 23 au 27 octobre 2000.

7.2. PROCEDURES D'HABILITATIONS APPROUVEES
(SEC(2000) 1787 à /5; SEC(2000) 1788 à /4)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 23 au 27 octobre 2000.

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES
(SEC(2000) 1789/2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Direction générale "Concurrence" - Octroi d'un intérim de niveau A2

La Commission décide d'octroyer à Mme Anne-Margrete WACHTMEISTER, fonctionnaire de grade A3 et Chef de l'unité COMP.C.2 "Médias et Editions musicales" l'intérim de la fonction de Directeur de la Direction COMP.C "Information, Communication, Multimédia", à partir du 15.06.2000 et jusqu'au pourvoi définitif de l'emploi, sans toutefois dépasser une période de douze mois.

9. MESURES DE MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTIONS DU LIVRE BLANC SUR LA REFORME ADMINISTRATIVE.

**9.1. PLAN D'ACTION INTERIMAIRE - SIMPLIFICATION DES
PROCEDURES ET DES METHODES DE TRAVAIL**
(SEC(2000) 1757 à /6)

La Commission décide :

- d'approuver la communication figurant au document SEC(2000) 1757/6;

- de charger le Secrétariat général de prendre les mesures utiles en vue de la préparation du plan d'action global et d'assurer le suivi et la mise en œuvre des actions prévues par le plan d'action intérimaire, en étroite collaboration et avec la participation des autres services.

9.2. RAPPORT D'ETAPE SUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE LA REFORME (SEC(2000) 1802 à /3)

et

9.3. FEUILLE DE ROUTE POUR LA REFORME - MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION DU LIVRE BLANC SUR LA REFORME (SEC(2000) 1805 à /3)

La Commission approuve les communications reprises aux documents SEC(2000) 1802 à /3 et SEC(2000) 1805/2 et /3.

9.4. DOCUMENT CONSULTATIF SUR LES CONGES FAMILIAUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL FLEXIBLES (SEC(2000) 1806 à /6)

et

9.5. PROJET DE PROPOSITION DE REVISION DE L'ARTICLE 52 DES CONDITIONS D'EMPLOI D'AUTRES AGENTS (SEC(2000) 1804 à /4)

La Commission approuve le document consultatif diffusé sous la cote SEC(2000) 1806/5 et /6 ainsi que le projet de proposition figurant au document SEC(2000) 1804/3 et /4 et décide d'ouvrir la concertation avec les organisations syndicales et professionnelles sur les deux documents.

9.6. INFORMATION A L'APPUI DE LA GESTION - PREMIER VOLET DE LA COMMISSION ELECTRONIQUE (SEC(2000) 1800 ET /2)

La Commission approuve la communication figurant au document SEC(2000) 1800/2.

9.7. CHARTE DU SERVICE D'AUDIT INTERNE DE LA COMMISSION EUROPEENNE (SEC(2000) 1801 et /2)

9.8. LE COMITE DE SUIVI DES AUDITS DE LA COMMISSION EUROPEENNE (SEC(2000) 1808 à /3)

9.9. CONDITIONS POUR LA CREATION D'UNE CAPACITE D'AUDIT INTERNE DANS CHAQUE SERVICE DE LA COMMISSION (SEC(2000) 1803 à /3)

La Commission décide :

- d'approuver les communications reprises au document SEC(2000) 1801/2 et SEC(2000) 1803/3 ;
- d'approuver la communication figurant au document SEC(2000) 1808/3, de nommer Mme REDING et M. VITORINO membres du comité de suivi des audits, avec M. KINNOCK et Mme SCHREYER et d'habiliter ces quatre membres de la Commission à sélectionner et à proposer au Collège le Membre extérieur que doit désigner la Commission.

9.10. OPTIMISATION DU SYSTEME D'ALERTE PRECOCE (SEC(2000) 1811 à /4)

La Commission approuve la communication reprise au document SEC(2000) 1811/4.

10. OCTROI D'UNE HABILITATION EN VUE DE L'ADAPTATION DES REMUNERATIONS ET PENSIONS DES FONCTIONNAIRES ET AUTRES AGENTS AU TITRE DE L'EXAMEN ANNUEL 2000 (SEC(2000) 1813)

La Commission décide :

- d'approuver en principe la proposition reprise au document SEC(2000) 1813 ;

- d'habiliter M. KINNOCK à adapter, le cas échéant, la proposition pour tenir compte des éventuelles rectifications d'ordre technique qui pourraient être apportées par Eurostat et à transmettre la proposition au Conseil.

**11. COMMUNICATION SUR LE SUIVI DU SOMMET DE RIO
(COM(2000) 670 A /4)**

La Commission approuve la communication reprise au document COM(2000) 670/4 et décide de la transmettre au Conseil et au Parlement européen.

**12. PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL PORTANT ATTRIBUTION
D'UNE NOUVELLE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE LA
COMMUNAUTE AU KOSOVO (COM(2000) 683 A /3)**

Sur proposition de M. SOLBES et de M. PATTEN, la Commission convient de reporter l'examen de ce point à une réunion ultérieure.

**13. EXTENSION DES MESURES AUTONOMES A LA SERBIE ET A
L'ANCIENNE REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE
(COM(2000) 680 ET /2)**

La Commission approuve les propositions reprises au document COM(2000) 680 et décide de les transmettre au Parlement européen et au Conseil.

**14. LETTRE RECTIFICATIVE N°2 A L'AVANT-PROJET DE BUDGET 2001
(SEC(2000) 1814 A /4)**

La Commission approuve la lettre rectificative n°2 à l'avant projet de budget 2001 reprise au document SEC(2000) 1814 et /4 et décide de la transmettre à l'Autorité budgétaire.

**15. PROPOSITION MODIFIEE RELATIVE A LA REFONTE DU REGLEMENT
FINANCIER (ARTICLE 24; FAST TRACK)
(COM(2000) 693 ET /2)**

La Commission approuve la proposition modifiée figurant au document COM(2000) 693/2 et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen et à la Cour des Comptes.

**16. CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE SUR LES REFORMES
INSTITUTIONNELLES (SEC(2000) 1834 ET /2)**

La Commission se réfère à la communication reprise au document SEC(2000) 1834 et /2 et procède à un large débat sur l'état des travaux de la Conférence intergouvernementale sur certains thèmes essentiels de la réforme des institutions, à savoir :

- l'extension du vote à la majorité qualifiée;
- les coopérations renforcées;
- la composition de la Commission et la pondération des voix au Conseil.

ainsi que sur les perspectives d'un accord sur ces différents points lors du Conseil européen de Nice (7-9 décembre 2000).

Elle confirme la nécessité de maintenir un niveau d'ambition élevé pour le contenu des décisions attendues du Conseil européen.

Elle réaffirme la validité de la "méthode communautaire", c'est-à-dire du cadre institutionnel qui a été au cœur de la construction européenne dans lequel le Conseil décide – avec le Parlement dans le cas des textes législatifs – et la Commission propose et exécute.

Elle note que la préservation, voire le renforcement de la "méthode communautaire" implique :

- l'extension du vote à la majorité qualifiée du Conseil – c'est-à-dire en clair, et de façon plus parlante pour le citoyen, la suppression du droit de veto – à certains domaines jugés cruciaux du fait notamment de leur lien étroit avec la mise en œuvre du Marché intérieur, l'application des principes de libre circulation et de la liberté d'établissement. Elle note que les débats au sein de la Conférence intergouvernementale sur ce point ne sont pas en bonne voie;
- l'extension de la co-décision à l'ensemble des actes de nature législative afin de renforcer le rôle du Parlement dans le processus décisionnel;
- un encadrement adéquat du recours aux "coopérations renforcées", qui devrait être rendu plus simple et plus souple, se situer à l'intérieur du système institutionnel communautaire et garantir à la Commission un rôle pivot dans son déclenchement et son fonctionnement.

En ce qui concerne la composition de la Commission, le Collège s'oriente vers la formule d'une Commission élargie et décide d'examiner de façon approfondie les voies et moyens de garantir un fonctionnement optimal d'un Collège de plus de 20 membres. Elle souligne dans ce contexte la nécessité, pour l'institution, de préserver son autonomie de gestion interne pour l'organisation de ses structures et de ses méthodes de travail.

M. BARNIER appelle par ailleurs l'attention du Collège sur le fait qu'une Commission dont le nombre de membres serait limité avec rotation égalitaire,

pourrait être mise en place de manière différée. Cette solution, intermédiaire entre les deux options présentées par la Commission en Janvier dernier, est aujourd'hui considérée comme une hypothèse sérieuse dans les négociations.

S'agissant de la pondération des voix au sein du Conseil, la Commission souligne que sa proposition dite de "double majorité simple" (majorité simple des Etats membres, représentant une majorité de la population de l'Union) présente, par rapport à toutes les autres alternatives suggérées dans le cadre de la Conférence intergouvernementale, l'avantage d'être à la fois la plus équitable et la plus simple, et donc la plus compréhensible pour le citoyen.

La Commission prend note par ailleurs de l'accueil favorable réservé par la Conférence intergouvernementale à d'autres propositions telles que la modification de l'article 7 du traité qui consiste à introduire un dispositif visant à prévenir des violations des droits fondamentaux sur lesquels l'Union est fondée; ainsi que l'introduction dans le traité de la reconnaissance des partis politiques européens.

Elle souligne l'importance qu'elle attache à la réforme du système juridictionnel communautaire, et, dans ce contexte, à la création d'une juridiction communautaire spécialisée pour le brevet communautaire; ainsi qu'à la création d'un procureur européen.

A l'issue de ce débat, la Commission approuve la communication reprise au document SEC(2000) 1834, moyennant un amendement au 4ème alinéa du point 3, page 1, qui doit se lire :

"L'idée de mentionner la Charte des droits fondamentaux, qui sera solennellement proclamée à Nice, à l'article 6 du paragraphe 2 TUE reste à l'examen".

17. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

SOMMET UNION EUROPEENNE / RUSSIE (Paris, 30 octobre 2000)

M. le PRESIDENT informe la Commission sur le déroulement du sommet Union européenne / Russie, réuni à Paris le 30 octobre 2000.

Dans le domaine politique, les discussions ont porté sur le conflit en Tchétchénie pour lequel les deux parties ont conclu, dans une déclaration conjointe, à la nécessité d'y mettre un terme par une "solution politique", et sur l'élargissement de la Communauté.

Dans le domaine économique, les thèmes de la coopération dans le domaine énergétique et dans le cadre du projet GALILEO ont été abordés. En vue d'approfondir les possibilités d'un accord bilatéral dans le domaine énergétique, chaque partie a décidé de désigner un interlocuteur responsable de ce dossier et de constituer un groupe de travail. A ce stade toutefois, l'Union européenne a exclu la possibilité d'investissements dans le secteur énergétique par la Banque européenne d'investissement, dans l'attente de l'établissement d'un cadre juridique adéquat.

*

* *

Les délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.

La réunion est close à 12h15